

MODIFICATION N°7 DU SCOT DU GRAND CLERMONT RESUME NON TECHNIQUE

Le SCoT a été approuvé en novembre 2011. Il a fait l'objet de 6 modifications afin de l'améliorer dans le respect du projet politique. Riom Limagne et Volcans souhaite aujourd'hui s'inscrire dans ce processus et notamment mieux prendre en considération l'objectif de préservation des perspectives paysagères et reconsidérer ses zones d'activités communautaires d'intérêt local.

En effet, Riom Limagne et Volcans élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce travail d'élaboration et de collaboration entre les élus a permis de remettre à plat une stratégie économique qui s'était à l'origine élaborée sur 3 territoires, avant la fusion des EPCI consécutive à la Loi NOTRe.

Ce nouveau territoire requestionne les équilibres et les polarités, réinterrogeant aussi les priorités d'aménagement et le type de développement souhaité.

Au-delà, le contexte du réchauffement climatique et la nécessité de produire un urbanisme plus vertueux font émerger le besoin d'une ville de courtes distances, de rapprocher les activités économiques des habitants. C'est notamment le cas des artisans qui doivent pouvoir retrouver, dans le cadre des «zones d'activités intercommunales d'intérêt local (ZACIL)», une place au plus près de leurs clients. Ces entreprises locales forment par ailleurs un tissu économique non délocalisable.

Le territoire est également une terre d'industrie et d'innovation, qui doit permettre à ses entreprises de se développer mais qui ambitionne également d'attirer de nouveaux emplois hautement qualifiés avec une offre foncière redéployée, tout en préservant les terres agricoles et les espaces naturels.

Le projet de modification n°7 du SCoT

La modification n°7 du SCoT vise à faciliter la mise en œuvre des évolutions de la politique économique de Riom Limagne et Volcans qui se traduit par :

- La volonté de disposer d'un foncier économique stratégique nécessitant la création d'un nouveau Parc de Développement stratégique en extension du Parc Européen des Entreprises de Riom, en transférant des surfaces du Parc embranchable de Riom, sans impact négatif sur la consommation d'espaces dédiés au développement économique, ni sur les espaces naturels et agricoles,
- une modification des priorités d'aménagement de certaines zones d'activités communautaires d'intérêt local (ZACIL),
- la création de nouveaux périmètres de ZACIL sur 3 communes, permettant de garantir le développement d'entreprises présentes sur le territoire ou encore de permettre un accueil d'entreprises artisanales ou industrielles locales plus homogène sur le territoire de RLV,
- La suppression de périmètres jugés non opérationnels,
- Une diminution globale du nombre d'hectares autorisés par le SCoT pour l'aménagement de zones d'activités économiques, ainsi qu'une meilleure répartition en faveur des surfaces classées en phase 2 (réserves foncières).

En termes de bilan des surfaces, la modification entrainera une diminution de 13.5ha du foncier économique situé sur Riom Limagne et Volcans, représentant 2% de surfaces à vocation économique autorisées sur le territoire du Grand Clermont.

Cette évolution entrainera une modification rédactionnelle :

- du Document d'Orientations Générales, dans la partie 1 « Accentuer le développement économique » et plus particulièrement :
 - o dans les tableaux des ZACIL et des PDS,
 - o dans la cartographie afférente,
 - o dans le corps de texte lorsque celui-ci évoque les surfaces dédiées au développement économique autorisées dans le DOG ;
- du rapport de présentation, lequel est modifié pour demeurer cohérent avec les évolutions du DOG.

Elle permettra au SCoT du Grand Clermont de rester en phase avec les évolutions des politiques locales, sans remettre en cause les grands équilibres en termes d'aménagement du territoire dont il est le garant.

Les EPCI membres du Grand Clermont, ainsi que les Personnes Publiques Associées sont destinataires du projet de modification du SCOT.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale est saisie pour une demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer, au regard des impacts possibles du projet sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. La MRAE dispose de deux mois pour statuer.

Le dossier présenté tend à démontrer que le projet de modification du SCoT :

- réoriente une partie du foncier dédié au développement économique à l'aune d'une politique économique renouvelée sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, offrant davantage de maîtrise au territoire, et donc une meilleure mise en œuvre des objectifs du SCoT;
- diminue les superficies allouées au développement économique autorisées par le SCoT du Grand Clermont, tout en échelonnant davantage leur ouverture à l'urbanisation dans le temps.
- diminue l'impact des Parcs de Développement Stratégiques en termes de consommation foncière en ciblant des espaces moins sensibles, en particulier du point de vue agricole et paysager.